



La coopération artisanale en 8 questions


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI



Histoire des coopératives

Les premières pratiques coopératives permanentes et organisées apparaissent en Europe au cours des années 1840 : coopérative de consommation des Equitables pionniers de Rochdale (Angleterre), premières coopératives de production artisanales et ouvrières (France), activités coopératives dans le secteur bancaire (Etats allemands).

La reconnaissance légale des coopératives en France a eu lieu entre 1890 et 1920, notamment avec la loi de 1867 relative à la variabilité du capital, qui autorise l'entrée et la sortie de coopérateurs. Les coopératives de production, de consommation et de crédit se multiplient.

Au lendemain de la première guerre mondiale, les coopératives de production connaissent un essor dans le domaine du bâtiment, avec le soutien des collectivités publiques qui leur apportent des parts de marchés publics. Des banques coopératives se développent, ainsi que des sociétés d'assurance.

La loi du 10 septembre 1947 précise les règles générales de fonctionnement et d'administration des coopératives par rapport aux autres formes d'entreprises, et préserve des formes de coopération spécifiques, dont la coopération agricole.

La loi n°83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale organise des règles spécifiques pour les coopératives artisanales.

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic), créés par la loi du 17 juillet 2001, ainsi que les sociétés coopératives européennes, mises en œuvre dans le droit français par la loi du 30 janvier 2008, prouvent la vitalité et l'adaptation des entreprises coopératives.

La coopération artisanale en huit questions

POURQUOI CRÉER UNE ENTREPRISE ARTISANALE ?

Se grouper en coopérative permet à des artisans d'améliorer leurs performances en apportant une réponse collective à des besoins individuels, par la mise en commun de leurs moyens.

La coopérative favorise le développement de l'activité de ses associés par des gains de temps et de productivité, par la possibilité de conquérir de nouveaux marchés ou des parts de marchés. Les entreprises coopératives d'une même famille se fédèrent afin d'être représentées et de disposer d'un ensemble de ressources, de conseils et d'assistance propres à leur activité.

QU'EST-CE QU'UNE COOPÉRATIVE ARTISANALE ?

Il s'agit d'une société de personnes dont les membres sont immatriculés au répertoire des métiers (75%, au moins) et dont l'objet est le développement de leur activité artisanale. Les associés se choisissent librement ; la coopérative, créée par des artisans, est gérée par des artisans, au service des artisans.

La Société coopérative artisanale est une société anonyme (SA) ou une société à responsabilité limitée (SARL) ; son capital est variable ce qui facilite les entrées et les sorties des membres dont la responsabilité se limite au capital apporté. La société est immatriculée au répertoire de métiers et au registre du commerce et des sociétés.

Les coopératives relèvent de l'économie sociale et ont un triple objectif :

- ✓ réduire le prix de revient ou le prix de vente des produits ou services pour les artisans,
- ✓ améliorer la qualité marchande des produits fournis ;

✓ contribuer à la satisfaction des besoins de leurs membres, à la promotion de leurs activités économiques, ainsi qu'à leur formation.

La gestion est démocratique et se fonde sur un principe d'égalité des droits : « Un associé égale une voix », quels que soient la date d'entrée, le capital détenu et le montant des opérations réalisées.

La souscription au capital d'une coopérative permet l'accès à ses services et n'a pas de caractère « spéculatif ». L'affectation des résultats est dictée par deux principes :

✓ renforcer les fonds propres par la constitution de réserves. Les réserves impartageables garantissent la pérennité de la coopérative et le choix d'investissements durables ;

✓ répartir la part distribuable au prorata des opérations réalisées par les associées avec leur coopérative, tout ou partie de ces distributions pouvant être transformé en parts sociales.

COMMENT FONCTIONNENT CES ENTREPRISES COOPÉRATIVES ? QUELLE EST LEUR SPÉCIFICITÉ ?

Les coopératives d'achats, de commercialisation et de services sont les principaux types de groupements d'artisans. La mutualisation de moyens permet aux artisans d'obtenir et de maintenir leur accès direct aux marchés, d'améliorer leur compétitivité par la maîtrise de leurs approvisionnements, d'accéder à des technologies de pointe par la mise en commun de ressources, d'équipements et de capacités.

Les coopératives d'achat nécessitent un nombre relativement important d'associés : environ 40 à la création pour évoluer vers une centaine afin d'être plus efficace dans la fonction principale de groupement des achats et en conséquence de réaliser des gains sur les prix.

Les coopératives de construction sont le plus souvent composées d'une équipe opérationnelle réunissant les différents corps d'état, en moyenne une douzaine d'entreprises qui traitent dix à trente chantiers par an, voire plus selon le volume d'activité. Chacun des artisans exerce une activité en propre, selon son métier, en dehors

de la coopérative : l'artisan conserve sa clientèle et peut réaliser des chantiers indépendamment de la coopérative.

Chaque entreprise d'une coopérative conserve son autonomie et sa spécificité même si elle se conforme aux règles fixées par le règlement intérieur adopté par l'assemblée des associés.

La coopérative permet aux entreprises membres de conserver leur entité artisanale tout en étant leur outil de développement, en décuplant leur force d'intervention par l'organisation en équipe et en les aidant à se structurer pour plus d'efficacité.

Selon leur fonction, le territoire d'intervention des coopératives est local ou départemental, très rarement national.

QUELLE EST L'IMPORTANCE ÉCONOMIQUE DE LA COOPÉRATION ARTISANALE ?

Chiffres clés au 1er janvier 2010 :

- 357 sociétés coopératives artisanales ;
- 1,2 milliard d'euros de CA ;
- 58 000 entreprises adhérentes ;
- 3 700 salariés des coopératives.

(Source FFCGA)

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS ?

Les entreprises s'engagent à utiliser de manière prioritaire les services de la coopérative et à participer à sa gestion.

Sur le plan concurrentiel, les coopératives sont encadrées par la définition stricte du sociétariat, par la limitation de l'objet, par le principe d'exclusivisme (Ce principe régit la relation entre la coopérative et les coopérateurs : l'activité de la coopérative est réalisée obligatoirement par les associés, avec une tolérance de 20% du chiffre d'affaires réalisé avec des tiers non associés). La non-rémunération du capital, la constitution de réserves impartageables encadrent également les coopératives.

QUELS SONT LES APPORTS ?

- ✓ Bénéficiaire de services mutualisés, ce peut être :
- ✓ intégrer des normes environnementales ;
- ✓ satisfaire aux exigences sanitaires, garantir la qualité pour les métiers de bouche ;
- ✓ bénéficier de contrats d'assurance compétitifs ;
- ✓ disposer d'une veille technique, de services d'études mis en commun ;
- ✓ accéder à l'innovation (nouvelles technologies).
- ✓ Le mode de fonctionnement est souple, car le capital variable permet les entrées et les sorties sans contrainte ni formalisme de publicité légale.
- ✓ Le régime fiscal est adapté : les résultats ne sont pas imposables au niveau de la coopérative (sauf pour le résultat provenant des tiers non associés) , mais au niveau des entreprises associées.
- ✓ Les gains de temps sur la fonction Achat ou sur celle de Commercialisation, sont un avantage substantiel de la structure coopérative.
- ✓ La mise en commun des activités périphériques à l'activité de production et de service permet aux artisans de se concentrer sur leur cœur de métier.

COMMENT CRÉER UNE COOPÉRATIVE ARTISANALE ?

Un groupe de personnes, qui se choisissent et se réunissent autour d'un projet commun, peut constituer une coopérative artisanale.

La création d'une coopérative requiert la souscription de parts sociales par les associés, l'établissement et la signature des statuts par tous les associés, le respect des obligations légales liées à la création d'une SARL ou d'une SA.

La société coopérative doit être inscrite au RCS. Du fait de son caractère de coopérative artisanale, elle est nécessairement immatriculée au répertoire des métiers.



La coopération artisanale

COMMENT S'ENGAGER DANS UNE COOPÉRATIVE ARTISANALE EXISTANTE ?

L'artisan peut rejoindre une coopérative en sollicitant son adhésion et, s'il est agréé, en souscrivant au capital. Il adhère aux règles internes de la coopérative, matérialisées par un règlement intérieur.

Annexes

ANNEXE 1 : A QUI VOUS ADRESSER POUR EN SAVOIR PLUS ?

La Fédération française des Coopératives et Groupements d'Artisans (FFCGA), créée en 1978, représente la coopération artisanale et est membre du Groupement national coopératif.

Président : Pascal MADEC

Secrétaire Général : Alain BONAMY

Services Administratifs : 15 – 17, rue Auber – 75009 PARIS (à compter du 01.09.2010) Tel : 01.47.24.88.77 – fax : 01.47.24.82.34

Site : www.ffcga.coop Courriel : ffcga@wanadoo.fr

Les coopératives artisanales sont structurées en fédérations de branches :

Fédération Française des Artisans Coopérateurs du Bâtiment (F F A C B)

Services Administratifs : BP 15 - 24500 EYMET

Tel : 01.46.42.90.11 - fax : 01.46.42.88.73 Site <http://www.ffacb.com/>

Fédération des Coopératives d'Achat pour les Artisans du Bâtiment (F O R C A B) Z.A. Les Genêts - Route de Vieillevigne - 85620 ROCHESERVIERE Tel : 02.40.25.29.01 - fax : 02.40.25.25.04 Site <http://www.orcab.com/>

Groupement des Sociétés Coopératives de l'Automobile (EUROGAM)
11 Bis, rue Joseph Cugnot - 37300 JOUE LES TOURS
Tel : 02.47.73.96.65 - fax : 02.47.73.96.85

Union des Coopératives d'Achat des Artisans Ruraux (SCAR UNION)
ZI la Turbanière 35530 BRECE - Tel : 02.99.22.80.60 - fax :
02.99.32.40.66

Fédération Nationale des Groupements d'Achats et Coopératives de
la Boucherie-Charcuterie Française (COOBOF)
98 boulevard Péreire 75017 PARIS
Téléphone : 01 40 53 47 50

Les autres secteurs d'activité des coopératives artisanales sont :

L'ARTISANAT D'ART ET DE PRODUCTION
LA COIFFURE
LES SERVICES A LA PERSONNE
LA MAINTENANCE INDUSTRIELLE
LES TAXIS
LA PROTHESE DENTAIRE
DIVERS

Le Groupement National de la Coopération regroupe les dix-sept
familles coopératives françaises : coopératives bancaires, de
transports, maritimes, agricoles, artisanales, commerce associé.

Groupement National de la Coopération (GNC)
24 rue du Rocher - 75008 Paris
Tél. : 01 42 93 59 59 - Fax : 01 42 93 55 95
gnc@entreprises.coop

ANNEXE 2 : LES TEXTES À CONNAÎTRE.

► La loi N° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée portant statut
de la coopération précise les caractéristiques et les règles de
fonctionnement des entreprises coopératives.

La coopération artisanale





➡ La loi n°83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale organise des règles spécifiques pour les coopératives artisanales.

➡ La loi N ° 2008-649 du 3 juillet 2008 transpose des dispositions communautaires et apporte une base légale aux sociétés coopératives européennes.

Autre texte applicable aux coopératives artisanales

L'article 53 du code des marchés publics prévoit la possibilité d'attribution préférentielle de lots, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, en faveur des coopératives artisanales, des SCOP, et des artisans.

Sociétés Coopératives Artisanales (FFCGA 2009)			
Secteur	Nombre	% coopératives	% adhérents
BATIMENT	216	60,5	18
Construction	151	<i>Dont 111 membres FFACB</i>	
Achat	57	<i>Achat (dont 49 membres FORCAB)</i>	
services	8		
ALIMENTATION	42	11,76	9
Boucherie - Charcuterie	30		
Boulangerie Pâtisseries	10		
Fromager	1		
Poissonnier	1		
MÉCANIQUE Agricole et automobile	20	5,88	6
TAXIS	27	7	3
SERVICES & DIVERS	54	14,85	64
Coiffure	3		
Services à la Personne	15		



Artisanat d'art et du meuble	18		
divers	18		
TOTAL	357	100	100

Ce fascicule reprend les principales indications
sur la coopérative artisanale.

Ministère de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi
Direction Générale de la Compétitivité,
de l'Industrie et des Services
JUIN 2010



dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services

12, rue Villiot - 75012 PARIS
www.industrie.gouv.fr
www.pme.gouv.fr
www.competitivite.gouv.fr
www.tourisme.gouv.fr
www.telecom.gouv.fr

